

**RAPPORT  
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**SASU 2M&S INVESTISSEMENT  
au capital de 300 000 €  
Siège social : 1 Lotissement du Chateau  
87 400 LA GENEYTOUSE  
\*\*\*\*\***

**Eric LENOIR  
2, rue de La Borie  
87100 LIMOGES  
Tél : 05-55-38-87-00  
Commissaire aux comptes  
Inscrit à la Compagnie des Commissaires aux comptes Grande Aquitaine.**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision prise par l'unique associé en date du 10 avril 2026, concernant les apports en nature effectués par Monsieur Mickaël DE OLIVEIRA à la Société par actions simplifiée unipersonnelle 2M&S INVESTISSEMENT, je vous présente mon rapport sur la valeur des apports conformément à l'article L.223-9 du Code de Commerce.

La valeur des actions apportées a été arrêtée dans le projet de « statuts » de la SAS 2M&S INVESTISSEMENT et dans le projet du traité d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport mentionnée dans le présent « projet » n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et d'autre part, à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la Société bénéficiaire.

### **1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

A la société 2M&S INVESTISSEMENT sont apportées sous les garanties ordinaires et de droit quarante-neuf (49) parts de la SARL AVS FACADES, société à responsabilité limitée au capital de 1 000€ divisé en 100 parts de 10 euros chacune, dont le siège social est à SAINT LEONARD DE NOBLAT (87 400) ZA De Soumagne et qui est immatriculée au RCS de LIMOGES sous le n° 505 187 302.

En contrepartie de l'apport qui précède, il sera attribué à l'apporteur cents actions (100 actions) au nominal de trois mille euros (3 000 euros) entièrement libérées de la Société bénéficiaire, émises lors de la constitution.

#### **1-1 L'apporteur :**

- Monsieur Mickaël DE OLIVEIRA, époux de Madame Savoëun DE OLIVEIRA (née CHEAV).

Demeurant 1, Lotissement du Chateau 87 400 LA GENEYTOUSE

Il est apporté en nature par Monsieur Mickaël DE OLIVEIRA : quarante-neuf (49) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée dénommée SARL AVS FACADES au capital de 1 000€ divisé en 100 parts de 10 euros chacune, dont le

siège social est à SAINT LEONARD DE NOBLAT (87 400) ZA de Soumagne et qui est immatriculée au RCS de LIMOGES sous le n° 505 187 302.  
Les quarante neuf (49) parts apportées ont une valeur nominale de 490 euros.

### **1-2 Bénéficiaire de l'apport : SASU 2M&S INVESTISSEMENT**

La société par actions simplifiée unipersonnelle 2M&S INVESTISSEMENT au capital de 300 000€ dont le siège social est fixé à SAINT LEONARD DE NOBLAT (87 400) ZA de Soumagne.

L'associé unique est :  
- Monsieur Mickaël DE OLIVEIRA

La société a pour objet :

- L'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement,
- La prise de participation directe ou indirecte au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles, la gestion de ces participations et la fourniture de toutes prestations de services à ces sociétés.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

### **1-3 Nature de l'opération**

Lors de l'augmentation de capital de la société, Monsieur Mickaël DE OLIVEIRA apporte en nature à la société quarante neuf (49) parts sociales de la SARL AVS FACADES.

La société bénéficiaire aura la propriété des droits sociaux apportés. Elle en aura la jouissance et elle sera seule bénéficiaire des dividendes qui seront éventuellement distribués au titre de l'exercice en cours.

## **2 – EVALUATION DES APPORTS**

### **2-1 Etat récapitulatif des apports et de leurs valeurs**

Aux termes de l'acte d'apports, les apports en nature s'établissent ainsi :

#### **ACTIF**

<u>Titres</u>	<u>Qtes</u>	<u>Valeur unitaire</u>	<u>Valeur globale</u>
SARL AVS FACADES	49	6 122.45€	300 000€

CONSTRUCTION

**PASSIF**

Néant

**Montant total de l'apport en nature**

**300 000€**

**2-2 Evaluation des apports retenue**

J'ai pris connaissance du bilan comptable au 31/12/2025 arrêté par le Cabinet B2M EXPERTISE.

Au vue de cette dernière situation, les capitaux propres de la SARL AVS FACADES sont de 327 169.40€. Il est prévu une distribution de dividendes de 100 000€.

A l'actif incorporel, le fonds commercial est valorisé à sa valeur historique pour 15 000€ et l'actif corporel pour une valeur nette comptable de 55 000€, la plus-value latente peut être estimée à 383 032 €, sur la moyenne de la méthode du multiple de l'EBE.

L'actif net comptable corrigé au 31/12/2025 peut être estimé à 610 202€.

Monsieur Mickaël DE OLIVIERA détenant 49 parts sociales de la SARL AVS FACADES, le montant de son apport a été valorisé à la somme de 300 00 € (soit une valeur unitaire de 6 122.45 €/parts sociales).

**2-3 Rémunération des apports**

En rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné, d'une valeur nette de 300 000 €, il sera attribué à Monsieur Mickaël DE OLIVEIRA 100 actions de 3 000€ chacune entièrement libérées.

**3 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

J'ai effectué les diligences de j'ai estimé nécessaire selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposés, ces diligences ont consisté à :

- contrôler l'existence des actifs apportés,
- vérifier la valorisation nette des titres apportés.


Je n'ai pas, à la date de mon présent rapport, eu connaissance d'événements postérieurs, susceptible de minorer la valeur de certains éléments apportés.

## **CONCLUSION**

En conclusion, de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport en nature de 300 000€ n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital qu'il représente dans la Société bénéficiaire de l'apport.

**Limoges, le 30 avril 2026**

**Eric LENOIR**  
**Commissaire aux apports**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive representation of the name 'Eric Lenoir'.